



L'ASSURANCE MALADIE

au service
de votre entreprise

01

Faciliter vos démarches
obligatoires

02

Prévenir les risques
professionnels

03

Gérer vos cotisations



Qu'il s'agisse de démarches liées à vos salariés, de cotisations ou de prévention des accidents et maladies liés à votre activité, l'Assurance Maladie et sa branche dédiée aux risques professionnels vous proposent une large palette d'offres de service.



Vous êtes chef d'entreprise, responsable des ressources humaines, chargé de prévention, responsable administratif ou expert-comptable ?

Ce guide est fait pour vous !



SOMMAIRE

FACILITER VOS DÉMARCHES OBLIGATOIRES

Les démarches fréquentes à portée de clic.....	4
La reconnaissance des accidents du travail et maladies professionnelles.....	5
Le détachement à l'étranger.....	5
Le retour à l'emploi.....	5

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESIONNELS

L'accompagnement personnalisé et ciblé.....	6
Les programmes de prévention des risques fréquents.....	7
Les aides financières et les outils dédiés aux TPE - PME.....	7
Les recommandations de prévention.....	9
Les services du compte professionnel de prévention.....	9
L'offre d'information et de formation.....	9

GÉRER VOS COTISATIONS

Une entrée unique : le compte AT/MP.....	10
--	----

QUI FAIT QUOI ?

11



FACILITER VOS DÉMARCHES OBLIGATOIRES

Les démarches fréquentes à portée de clic



Accident du travail, congé maternité, arrêt de travail... L'Assurance Maladie propose une offre digitale dématérialisée accessible sur le site net-entreprises.fr qui vous permet de :

- **Déclarer en ligne** vos accidents du travail ou de trajet (service DAT)
- Si vous pratiquez la subrogation, **d'accéder à vos bordereaux** de paiement d'indemnité journalière.
- **Transmettre une attestation de salaire** : en tant qu'employeur, vous devez établir une attestation de salaire à chaque arrêt de travail, quelle que soit la nature de l'évènement:
 - Congé **maternité** / adoption / paternité
 - Arrêt de travail **maladie**
 - Arrêt de travail lié à un **accident du travail**
 - Arrêt de travail lié à une **maladie professionnelle**
 - Arrêt de travail **supérieur à 6 mois**
 - Reprise du travail à **temps partiel thérapeutique**



Bon à savoir

La subrogation permet à l'Assurance Maladie, sur autorisation de votre salarié en arrêt de travail, de vous verser directement les indemnités journalières. En contrepartie, vous maintenez son salaire à hauteur de ces indemnités.



L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN EXPERT POUR VOS TÉLÉSERVICES

Le conseiller informatique service vous **accompagne dans le démarrage et l'utilisation quotidienne des téléservices** tels que la DSN, la déclaration des accidents de travail en ligne ou l'ouverture de votre compte AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) sur net-entreprises.fr.

Pour bénéficier de son aide dans votre département, **prenez contact** avec votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) en composant le **36 79**.

La reconnaissance des accidents du travail et maladies professionnelles : un téléservice dédié

Les procédures de reconnaissance d'accidents du travail ou de maladies professionnelles peuvent donner lieu à des investigations par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ou à des réserves de la part de l'employeur. Le service en ligne « Questionnaire risques professionnels » permet aux employeurs de répondre aux questionnaires envoyés par les CPAM, consulter leur dossier, y ajouter des éléments ou observations ou être informé des échéances et de tout élément nouveau. Des identifiants personnels sont adressés par la CPAM et permettent l'accès au service.

Comment se déroule la procédure de reconnaissance et quels en sont les délais ? Renseignez-vous sur ameli.fr/entreprise.

5

Le détachement à l'étranger

Pour le détachement à l'étranger, les démarches s'effectuent avant le départ du salarié et sont variables selon la durée et le pays.

- **Pour les missions de moins de 3 mois**
Il suffit de remplir un formulaire de demande en ligne sur espace-employeurs.fr.
- **Pour les détachements à l'étranger supérieurs à 3 mois**
Consultez les formalités sur ameli.fr/entreprise.

Le retour à l'emploi

Pour **prévenir la désinsertion professionnelle** de votre salarié après un arrêt maladie de longue durée ou consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle, 3 dispositifs existent.

- La **visite de pré-reprise** peut être demandée par le salarié pendant son arrêt de travail. Il s'agit d'un examen effectué par le médecin du travail pour aider le salarié à reprendre son emploi ou un emploi compatible avec sa situation.
- Le **contrat de rééducation professionnelle en entreprise** permet à un salarié reconnu travailleur handicapé et en arrêt de travail de bénéficier de formations et ainsi réussir sa réintégration dans l'entreprise.
- L'**essai encadré** permet au salarié toujours en arrêt de travail de tester sa capacité à reprendre son poste ou à en occuper un nouveau s'il ne peut plus exercer son emploi actuel.



Pour en savoir rendez-vous sur ameli.fr/entreprise.

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la santé et de la sécurité des salariés dans votre entreprise.

Pour vous aider, les caisses régionales* de l'Assurance Maladie – Risques professionnels vous proposent différents services tels que des outils et démarches de prévention, des aides financières ou des formations.

L'accompagnement personnalisé et ciblé

Ce service est à destination des entreprises rencontrant une problématique en matière de santé/sécurité au travail et fortement impactées par les accidents du travail et maladies professionnelles.

Exemples : sinistralité importante, besoin d'accompagnement technique sur un risque particulier, conception de nouveaux locaux, etc...

Les experts en prévention des caisses régionales vous communiquent des **bonnes pratiques** à mettre en place à chaque étape d'une démarche de prévention.



Bon à savoir

Les experts en prévention de votre caisse régionale (ingénieurs conseil ou contrôleurs de sécurité) disposent de moyens spécifiques tels que le droit d'entrer dans les entreprises ou de demander toute mesure justifiée de prévention et d'accorder des minorations ou majorations de cotisation.

*Carsat, Cramif en Ile-de-France, CGSS ou CSS en outre-mer



VOUS AIDER À REPÉRER ET MESURER VOS RISQUES

Des laboratoires **intégrés à vos caisses régionales peuvent intervenir dans votre entreprise** pour identifier, mesurer et analyser les risques et nuisances auxquels sont exposés vos salariés : produits chimiques, bruit, éclairage, ambiances thermiques, vibrations, ventilation, rayonnements, glissance des sols, biocontaminants etc.

Le but de ces interventions ? Vous orienter vers les solutions techniques de prévention adaptées à votre entreprise.

Les programmes de prévention des risques fréquents

L'Assurance Maladie – Risques professionnels vous propose des programmes de prévention ciblés sur des risques fréquents qui impactent fortement la santé de vos salariés et de vos entreprises.

L'objectif ? Vous inscrire dans une démarche de prévention **efficace pour progresser à votre rythme.**



Les troubles musculo-squelettiques représentent **87%** des maladies professionnelles.

« **TMS pros** » vous propose une démarche en **4 étapes** en ligne pour réduire ce risque.



Les risques chimiques sont la **2^{ème}** cause de maladies professionnelles en France et près de 1 800 cancers professionnels sont reconnus tous les ans.

« **Risques Chimiques pros** » est une démarche de prévention en 4 étapes, accessible en ligne, qui vous permet de réduire l'exposition de vos salariés aux risques chimiques.



Vous êtes un maître d'ouvrage ou une entreprise du secteur bâtiment et travaux publics ?

« **Risques Chutes Pros BTP** » vous permet d'accéder à des recommandations et bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels, **et particulièrement des chutes de hauteur et de plain-pied qui représentent 31 % des accidents du travail du secteur.**

**50 000
ENTREPRISES
VISITÉES**

par an par les services
prévention de l'Assurance
Maladie – Risques
professionnels

Les aides financières et les outils dédiés aux TPE et PME

Les TPE-PME bénéficient d'une attention particulière pour leur rendre plus accessibles les démarches de prévention.

Les Subventions Prévention TPE

Ces aides sont réservées aux entreprises de **moins de 50 salariés** pour leur permettre d'investir dans l'achat d'équipements ou le financement de formations en prévention. Elles peuvent aller jusqu'à 25 000 euros par aide et sont accordées sous certaines conditions.



**+ DE 50
MILLIONS D'€
D'AIDES**

sont versées par an aux
TPE-PME pour investir
en prévention

Les contrats de prévention

Le contrat de prévention est destiné aux entreprises **de moins de 200 salariés** appartenant à certains secteurs. Il sert à financer des projets destinés à améliorer les conditions de travail de vos salariés.



Une aide en ligne gratuite pour évaluer les risques

En tant qu'employeur, **vous devez établir un document unique d'évaluation des risques professionnels** (DUER) qui permet d'identifier les risques de santé et sécurité pour vos salariés et mettre en place des actions de prévention. **Pour aider les TPE** à remplir ce document, l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS proposent **un outil en ligne, OiRA. Simple d'utilisation et gratuit**, il propose des solutions adaptées à votre métier pour réduire les accidents du travail et maladies professionnelles.



Pour en savoir plus sur les aides et les outils dédiés aux TPE-PME, rendez-vous sur ameli.fr/entreprise.



Les recommandations de prévention

Élaborées à partir des bonnes pratiques de prévention de votre secteur, les recommandations ont pour objectif de vous guider pour respecter vos obligations en matière de sécurité et santé au travail.

Quelques exemples que vous trouverez sur ameli.fr/entreprise :

- Port des appareils de protection respiratoire dans les usines chimiques
- Mise en rayon : prévenir les risques liés à la manutention manuelle



Les services du compte professionnel de prévention (C2P)

En tant qu'employeur, vous devez effectuer une déclaration pour chaque salarié exposé, au-delà d'un certain seuil, à six risques liés au travail : **bruit, températures extrêmes, travail de nuit, travail répétitif, activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions), travail en équipes successives alternantes**. Cette déclaration déclenche l'ouverture d'un compte professionnel de prévention pour vos salariés, fonctionnant selon un système de points.



- Le site internet compteprofessionnelprevention.fr vous informe sur vos droits et démarches liés à ce dispositif.
- Un espace personnel, accessible depuis ce site, vous permet de suivre vos déclarations, de poser vos questions et de disposer d'indicateurs statistiques.

L'offre d'information et de formation

- Votre caisse régionale et l'INRS vous proposent **des formations** sur l'organisation et le management de la prévention ou sur les risques liés à votre activité.
- L'INRS vous propose également une offre documentaire complète [**guides, vidéos, affiches, revues expertes**] sur tous les risques professionnels **téléchargeable gratuitement sur inrs.fr**.



GÉRER VOS COTISATIONS

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Calculer et notifier chaque année le taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP), c'est aussi le rôle des caisses régionales de l'Assurance Maladie - Risques professionnels.



Une entrée unique : le compte AT/MP

Grâce au compte AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) sur net-entreprises.fr, vous avez accès à des services en ligne pour gérer vos risques professionnels.



Fiable, sécurisé, gratuit et disponible **24h/24h**, il vous permet de :

- Recevoir en ligne la **notification** du taux AT/MP de votre entreprise ou de vos établissements.
 - Consulter le taux de cotisation et son calcul sur les **trois dernières années**.
 - **Faire le point en temps réel** sur les accidents du travail et les maladies professionnelles reconnus dans votre entreprise.
 - Centraliser les **cotisations** de tous les établissements d'une même entreprise.
- Et prochainement, des services pour agir en matière de **prévention** :
- Un **bilan risques professionnels** pour comparer sa sinistralité aux entreprises du même secteur.
 - Un service de **demande en ligne des Subventions Prévention TPE**.



COMMENT EST CALCULÉ VOTRE TAUX DE COTISATION ?

Le taux de cotisation est calculé selon la taille de l'entreprise

Si votre établissement a **moins de 20 salariés**, votre taux sera "collectif", c'est à dire que les coûts des AT/MP sont répartis entre toutes les entreprises de votre secteur d'activité*.

À partir de **149 salariés**, votre taux est individuel: il correspond aux AT/MP reconnus dans votre entreprise.

Si vous avez **entre 20 et 149 salariés**, votre taux sera mixte: une partie sera individuelle et l'autre collective en fonction de votre activité.

*Le taux collectif est appliqué également aux établissements créés depuis moins de trois ans et à certaines activités (banques, action sociale...).

QUI FAIT QUOI ?

Réaliser les démarches fréquentes

Arrêt de travail, congé maternité, ...



Entreprise

effectue les démarches sur net-entreprises.fr



indemnise



CPAM ou
CGSS/CSS en outre-mer

Déclarer les accidents du travail et maladies professionnelles



Entreprise

effectue les démarches sur net-entreprises.fr



Salarié

déclare la maladie



indemnise



CPAM ou
CGSS/CSS en outre-mer

S'assurer contre les risques professionnels



Carsat, Cramif
ou CGSS/CSS en
outre-mer

calcule et notifie
le taux AT/MP sur
net-entreprises.fr



Entreprise

règle sa
cotisation



Urssaf

Nous rencontrer :

- En participant aux « **Ateliers entreprises** ». Ces événements ont lieu tous les ans dans chaque département.

Pour connaître les dates : rendez-vous sur le site internet de votre Cersat (Cramif pour l'Île-de-France et CGSS ou CSS en outre-mer).



Vous informer sur nos services :

- **net-entreprises.fr** pour effectuer vos démarches en ligne.
- **ameli.fr/entreprise** pour l'information sur la réglementation, vos démarches, vos cotisations et toutes nos solutions de prévention.
- **inrs.fr** pour des informations expertes et de la documentation gratuite sur la prévention.



En vous abonnant gratuitement à la newsletter « **3 minutes entreprises** » de votre région.

Nous contacter :



36 79 UN SEUL
NUMÉRO* :

*ou presque. Pour vos questions sur le compte professionnel de prévention [C2P], appelez le **36 82**.